

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 6 février 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:05] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2519
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, voudriez-vous bien, s'il vous plaît, avoir la
18 gentillesse de mentionner l'affaire ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:43] Bonjour, Madame la Présidente.
20 Madame, Monsieur les juges.
21 La situation en Afrique... en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
22 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:56] Merci beaucoup.
25 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter, à commencer par
26 l'Accusation, s'il vous plaît.
27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:06] Bonjour.
28 Pour l'Accusation, aujourd'hui, Madame Makwaia, moi-même, Thomas Bwifoli,

1 Procureur adjoint, *Le Bailly Brunhild et Sanyu *Ndagire.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:23] Merci beaucoup.

3 Maître Pellet, s'il vous plaît, pour les victimes.

4 M^e PELLET : [09:34:28] Merci, Madame la Présidente.

5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh, Caroline Walter et moi-

6 même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:43] Merci beaucoup.

8 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.

9 M^e NAOURI : [09:34:50] Merci, Madame le Président. Bonjour.

10 À côté de moi, M^e Jacobs ; à côté de lui, Capucine Banet et, derrière moi, nous avons

11 Fiana Gantheret. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:05] Bien. Merci

13 beaucoup, Maître Naouri.

14 Et pour le dossier, je note que M. Said est dans le prétoire.

15 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous avez bien dormi.

16 M. SAID (interprétation) : [09:35:23] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:30] Aujourd'hui,

18 l'Accusation appelle P-2519, * vingtième témoin. La Chambre avait d'abord rejeté

19 le... la demande de verser le témoignage écrit 68-3, mais nous lui avons donné

20 le...l'autorisation de... de solliciter selon la règle 68-3. C'est la... c'est la décision 555.

21 La Chambre comprend que ce témoin... ce témoin déposera en sango à travers une

22 visioconférence. Donc, elle rappelle à chacun l'importance du besoin de parler

23 lentement et de respecter la règle des cinq secondes entre une... une question et une

24 réponse.

25 La Chambre va désormais rendre une petite décision sur la demande de l'Accusation

26 à verser l'annexe du document... des documents de préparation du 25... de 2519,

27 selon la règle 68-3 de... du Règlement de procédure et de preuve.

28 L'Accusation a également demandé à avoir P-... la... le formulaire de demande de

1 participation en tant que victime de 2519 à sa liste d'éléments. C'est l'écriture 682. Et
2 la Défense a proposé une réponse à cette demande de l'Accusation, qui est
3 l'écriture 687.

4 L'annexe au document de préparation de P-2519 reprend une série de précisions et
5 de corrections à sa déclaration antérieure, dont le versement à travers la règle 68-3 a
6 déjà été autorisé par la Chambre.

7 L'annexe reprend également des informations supplémentaires selon lesquelles... en
8 ce sens que le témoin a été amené à demander de commenter un certain nombre de
9 photos et de documents qui lui ont été montrés pendant la séance de préparation de
10 témoin.

11 L'Accusation soutient que l'annexe relève des indices de fiabilité suffisants, qu'elle
12 est pertinente et probante, et que son versement accélérerait la procédure.

13 Dans sa réponse à la requête de l'Accusation, la Défense s'oppose à... au versement
14 de cette annexe en vertu de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve.

15 La Défense soutient que l'existence de corrections et d'ajouts jette le doute sur la
16 fiabilité de la déclaration antérieure, et soutient que la seule manière de faire est de
17 débattre de ceci avec le témoin au cours de l'audience.

18 À cet égard, la Défense note qu'il n'y a plus de contrôle sur la manière dont est
19 préparée cette annexe et qu'il n'y a pas de transcription verbatim, donc aucun moyen
20 de savoir quelles questions étaient... ont été posées et comment celles-ci l'ont été.

21 De plus, la Défense note que l'utilisation de la règle 68-3 réduit le niveau de contrôle
22 judiciaire sur la procédure et que c'est à l'Accusation de préciser toute contradiction
23 qu'il pourrait y avoir entre une déclaration antérieure et les documents préparatoires
24 pour que la Défense puisse répondre en pleine connaissance des... des faits
25 présentés.

26 À cet égard, la Défense note que la Chambre a donné des orientations
27 supplémentaires quant à la façon de mener la préparation du témoin et que la partie
28 appelante ne doit pas explorer de nouveaux sujets avec le témoin ou présenter de

1 nouveaux éléments, mais que ceci devrait plutôt être fait en audience.

2 La Défense observe qu'elle ne s'oppose pas au versement de la déclaration
3 enregistrée précédemment de P-2519, mais elle considère qu'elle doit être examinée
4 en audience.

5 Enfin, la Défense soutient que le fait que le témoin sera disponible en contre-
6 interrogatoire ne doit pas être utilisé comme une justification de la présentation... de
7 l'introduction de l'annexe, parce que cela transformera la règle 68-3 en versement
8 automatique de tous les travaux préparatoires ou les documents préparatoires ou...
9 des documents, ce qui n'est pas du tout l'intention des rédacteurs de la règle 68-3.

10 La Chambre note qu'elle a donné, le 29 janvier 2024, des orientations à propos de la
11 préparation des témoins. À travers elles, elle disait que si la partie appelante
12 souhaitait présenter ou verser de nouveaux éléments, elle devait le faire au prétoire.

13 La Chambre observe de l'annexe au cahier de préparation que P-2519 a achevé sa
14 préparation... avait fait sa préparation de témoin le 25 janvier, avant ces orientations,
15 donc.

16 À propos des documents de préparation eux-mêmes, la Chambre note que les
17 corrections et les précisions sont limitées et ne sont pas si pertinentes pour justifier
18 que le Procureur... ait à interroger le témoin sur les sujets en audience. De plus, la
19 Chambre note que la Défense aura le temps suffisant pour soulever toutes ces
20 questions pendant le contre-interrogatoire de P-2519. La Chambre autorise donc le
21 versement de l'annexe du cahier de préparation de P-2519 selon la règle 68-3 du
22 Règlement.

23 Pour revenir à la demande de l'Accusation d'ajouter certaines pages de CAR-OTP-
24 0002-5568 à sa liste des éléments, la Chambre note que CAR-OTP-0002-5568 est le
25 formulaire de demande de participation de victime de P-2519, en possession de
26 l'Accusation depuis décembre 2023 et communiqué à la Défense le 26 janvier 2024.

27 La Chambre note que la Défense ne s'oppose pas au versement des pages sollicitées.
28 Et de ce fait, la Chambre donne droit à la requête de l'Accusation conformément aux

1 orientations précédentes et ordonne que l'ensemble de CAR-OTP-0002-5568 soit
2 versé et ajouté à la liste des éléments de preuve. L'Accusation de... Elle demande à
3 l'Accusation de présenter une liste à... à jour suite à cette décision dès que possible.

4 Voici qui conclut la décision orale de la Chambre.

5 La Chambre note également que la représentation légale des victimes a formulé une
6 demande pour pouvoir interroger pendant 30 minutes ce témoin à propos des sujets
7 suivants : conditions de détention à l'OCRB, mauvais traitements et torture... ou
8 torture des détenus, souffrances qu'il a subies suite à ces événements, qui rentrent
9 dans le cadre du témoignage attendu du témoin et des réparations.

10 Les parties ne se sont pas... objectées... n'ont pas... ne sont pas opposées à cette
11 requête de la représentation commune des victimes. Et la Chambre est d'accord pour
12 convenir que les deux dernières... les deux derniers sujets entrent dans le cadre de
13 l'intérêt du témoin et, donc, autorise la représentation commune des victimes à
14 interroger le témoin pendant un maximum de 30 minutes.

15 Avant de commencer, la Chambre observe brièvement que les mesures de protection
16 ont été confirmées pour ce témoin, en vertu de la décision 605, et l'Unité des victimes
17 et des témoins ne recommande aucune mesure particulière.

18 Donc, je vais demander à M^{me} la greffière d'audience de bien vouloir nous connecter
19 avec le témoin.

20 *(Connexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:24] Nous sommes... Madame la... la
22 Présidente, je vous informe... on m'informe que le témoin peut désormais nous
23 entendre.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:32] Bonjour, Monsieur
25 le témoin.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:37] Bonjour.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:44] Est-ce que vous me
28 voyez, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:49] Oui, je vous vois.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:56] Vous allez
3 témoigner devant la Cour pénale internationale, donc au nom de la Chambre, je
4 vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:13] Je vous remercie.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:19] Monsieur le
7 témoin, vous devriez avoir sous les yeux l'engagement solennel à dire la vérité que
8 chaque témoin qui dépose devant cette Cour est tenu de prononcer.

9 Je vais à présent vous le lire à haute voix et j'aimerais que vous écoutiez.

10 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

11 Monsieur le témoin, comprenez-vous ce que je viens de vous lire et êtes-vous
12 d'accord avec cela ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:11] Oui, je comprends.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:19] Et convenez-vous...
15 êtes-vous d'accord pour dire la vérité ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:26] Oui, je suis d'accord.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:34] Merci beaucoup,
18 Monsieur le témoin.

19 Nous allons donc reprendre et je vais à présent vous expliquer les mesures de
20 protection qui sont en place pour vous, pour toute la durée de votre témoignage.

21 Votre voix et votre image sont modifiées pendant toute la durée de votre déposition,
22 ce qui signifie que personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut voir votre
23 visage ou entendre votre véritable voix pendant votre témoignage.

24 Nous utiliserons également un pseudonyme, et donc, nous nous... nous nous
25 adresserons à vous uniquement... en vous appelant « Monsieur le témoin », pour
26 nous assurer ainsi que le public ne comprend ni ne prend connaissance de votre
27 nom.

28 Lorsque vous répondez à des questions qui n'indiquent pas qui vous êtes, nous le

1 ferons en audience publique, publiquement, ce qui signifie donc que le public pourra
2 entendre ce qui est dit à ce moment-là dans le prétoire.

3 Lorsque l'on vous posera des questions visant à décrire quoi que ce soit qui puisse
4 avoir un lien avec vous ou est-ce que... ou lorsqu'on vous demandera de mentionner
5 des faits qui pourraient révéler votre identité, nous le ferons en audience à huis clos
6 partiel.

7 J'ai un certain nombre de points pratiques à vous rappeler, Monsieur le témoin, au
8 moment de faire votre déposition.

9 Tout ce que nous disons ici est retranscrit et interprété. Il est donc important de
10 s'exprimer lentement et clairement. Je vous demanderai, s'il vous plaît, de bien
11 vouloir parler dans le microphone et de ne commencer à parler que lorsque la
12 personne qui vous pose la question a fini de le faire. Ce, pour faciliter
13 l'interprétation, chacun devra attendre quelques secondes avant de commencer à
14 parler. Et si vous aviez vous-même une question ou si, par exemple, vous avez
15 besoin d'une pause, si vous voulez nous dire quelque chose, levez la main pour que
16 nous sachions que vous souhaitez prendre la parole.

17 De plus, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème de visioconférence. Mais si
18 c'était le cas, s'il y avait quelques problèmes technologiques que ce soit, nous ferons
19 de notre mieux pour nous assurer que ceux-ci soient résolus aussi vite que possible.

20 Est-ce que vous m'avez bien compris, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:15] Oui, c'est compris.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:23] Merci beaucoup.

23 Nous allons à présent commencer votre témoignage. L'Accusation va vous poser un
24 certain nombre de... de questions auxquelles vous répondrez.

25 Madame le Procureur, je vous en prie.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:50:44] Madame la Présidente, Madame,
27 Monsieur le juge. Merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:49] Eh bien, je pensais

1 que c'était la Procureur adjointe qui allait... la Procureur qui allait... qui allait
2 intervenir, c'est pour ça que j'ai dit « Madame la Procureur ».

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:50:58] Juste pour la... la Chambre et le témoin :
4 je m'appelle *Kamran Choudhry et c'est moi qui vais interroger ce témoin au nom du
5 Bureau du Procureur.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:07] Merci beaucoup.
7 Poursuivez, je vous prie.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR

9 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:51:13]

10 Q. [09:51:13] Bonjour, Monsieur le témoin.

11 R. [09:51:15] Bonjour.

12 Q. [09:51:22] Je vais vous poser des questions sur deux sujets aujourd'hui, ce matin.
13 D'abord, à propos de votre identité. Et nous ferons cela à huis clos partiel. Comme
14 vient de vous le dire M^{me} la Présidente, ceci permettra que personne à l'extérieur de
15 ce prétoire ne puisse entendre ce que vous dites... ce que nous disons.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:57] Madame la
17 greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:12] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Madame la Présidente.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:48] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Madame... Mesdames, Monsieur le juge.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:56] Merci.

5 Monsieur Choudhry, voulez-vous bien poursuivre votre interrogatoire principal, s'il
6 vous plaît ?

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:57:03]

8 Q. [09:57:03] Monsieur le témoin, nous sommes de retour en audience publique, ce
9 qui veut dire que, maintenant, le public peut vous entendre. Donc, je vais vous
10 demander de bien vouloir veiller à ne rien dire qui pourrait vous identifier.
11 D'accord ?

12 R. [09:57:20] D'accord.

13 Q. [09:57:26] Le deuxième sujet de mes questions pour vous a trait à votre
14 déclaration de témoin. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu un entretien avec
15 des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

16 R. [09:57:47] Oui, je m'en souviens.

17 Q. [09:57:55] Et après cet entretien, est-ce que les enquêteurs ont pris votre
18 déclaration ?

19 R. [09:58:09] On a pris ma déclaration à la police. C'est au tribunal que j'ai connu la
20 raison de mon arrestation, mais je n'étais pas d'accord avec la motif en question.

21 Q. [09:58:33] Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous concentriez sur vos
22 rapports ou les rapports que vous avez eus avec le Bureau du Procureur de la Cour
23 pénale internationale ; d'accord ?

24 Bien. Et ma question, c'est : est-ce que vous avez fourni une déclaration au Bureau
25 du Procureur, à la CPI ?

26 R. [09:59:10] Oui, j'ai fourni une déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

27 Q. [09:59:22] Vous souvenez-vous si vous avez signé cette déclaration ?

28 R. [09:59:38] Oui, je l'ai signée.

1 Q. [09:59:47] Avant de signer cette déclaration, est-ce que vous avez eu la possibilité
2 soit de vous faire relire cette déclaration dans une langue que vous comprenez ou de
3 lire cette déclaration vous-même ?

4 R. [10:00:09] Cette déclaration m'avait été lue et, par la suite, je l'ai signée.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:00:22] Sur ce, je demanderai simplement à la
6 greffière d'audience de bien vouloir diffuser l'élément 1 de la liste de l'Accusation ;
7 CAR-OTP-2127-9471. Et je demanderai à la Chambre, puisque c'est un document
8 confidentiel, de le diffuser simplement pour le prétoire et pas au public.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:01:04] Monsieur le témoin, vous devriez avoir devant les yeux, sur l'écran, un
11 document ; est-ce que vous pouvez m'indiquer si vous voyez bien ce document ?

12 R. [10:01:17] Oui, je le vois.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:01:26] Est-ce que je pourrais demander à la
14 greffière d'audience de bien vouloir aller à la deuxième page de ce document —
15 document qui porte la référence CAR-OTP-2127-9472 ? Est-ce que vous pourriez
16 agrandir, s'il vous plaît ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Merci beaucoup.

19 Q. [10:01:45] Monsieur le témoin, il y a des noms et des signatures en haut du
20 document que vous devriez voir.

21 Ma question est la suivante : est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre de ces noms
22 et votre signature, s'il vous plaît ?

23 R. [10:02:02] Oui, c'est ce que je vois ici. Je vois ma signature qui se trouve sur la
24 même ligne que mon nom... celle de mon nom.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:02:17] Est-ce que je pourrais prier la greffière
26 d'audience de bien vouloir faire afficher la page 17 de ce document, c'est-à-dire
27 CAR-OTP-2127-9487 ? Et est-ce qu'on pourrait également agrandir sur le... le bas de
28 la page.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:02:42] De la même façon, Monsieur le témoin, il y a une signature sur cette
3 page. Est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

4 R. [10:02:54] Oui, je la reconnais. Elle se trouve juste en haut. C'est ma signature.

5 Q. [10:03:04] Merci.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:03:06] Et je demande à la greffière d'audience
7 de bien vouloir, s'il vous plaît, retirer ce document de l'écran.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:03:15] Monsieur le témoin, avant de venir déposer devant cette Cour,
10 aujourd'hui, est-ce que vous avez eu la possibilité de relire votre témoignage lors
11 d'une séance de préparation avec le Bureau du Procureur ?

12 R. [10:03:38] Du côté du Procureur ? J'ai pas bien compris votre question, s'il vous
13 plaît.

14 Q. [10:03:49] Est-ce que vous avez eu la possibilité récemment de vous faire relire
15 votre déclaration ?

16 R. [10:04:07] Oui, c'est cela. Je vous écoute.

17 Q. [10:04:16] À cette occasion, est-ce que vous avez eu la possibilité également
18 d'apporter des éclaircissements ou des corrections à votre déclaration ?

19 R. [10:04:35] C'est cela.

20 Q. [10:04:42] Est-ce que vous vous souvenez avoir signé un document qui reprenait
21 les corrections, les éclaircissements que vous aviez apportés ?

22 R. [10:05:02] Oui, j'ai signé un tel document.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:05:11] Madame la greffière d'audience, est-ce
24 que vous pourriez faire afficher l'onglet 17 de la liste de l'Accusation ? C'est un
25 document confidentiel, il doit être montré au témoin et à la Cour uniquement. La
26 référence ERN de ce document est CAR-OTP-0002-5636. Je voudrais demander à la
27 greffière d'audience de bien vouloir afficher la page 4 de ce document. Et c'est la
28 dernière page qu'il faut faire agrandir et faire apparaître la signature.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:05:54] Monsieur le témoin, une signature sur cette page. Est-ce que vous
3 reconnaissez cette signature ?

4 R. [10:06:02] Oui, je la reconnais. C'est ma signature.

5 Q. [10:06:10] Merci.

6 Monsieur le témoin, alors est-ce que vous êtes d'accord pour que les juges utilisent
7 votre déclaration de témoin et ses annexes pour trancher en cette affaire ?

8 R. [10:06:37] Oui, je suis d'accord.

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:06:44] Madame la Présidente, Madame,
10 Monsieur les juges, l'Accusation fait valoir que le témoin a désormais terminé sa
11 déposition aux fins de la règle 68-3 et a bien respecté les critères.

12 L'Accusation demande à ce que la déclaration de ce témoin avec l'annexe soit versée,
13 conformément à votre décision précédente en la matière.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:17] Merci beaucoup.

15 Et le témoin étant présent dans la salle d'audience, il n'a pas fait objection au
16 versement de sa déclaration, les parties et la Chambre ont eu la possibilité de lui
17 poser des questions, c'est une décision donc que nous avons respectée. Nous avons
18 respecté les dispositions visées à la règle 68-3.

19 Poursuivez votre interrogatoire du témoin.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:07:44] Merci, Madame la Présidente. Ceci met
21 un terme à mon interrogatoire. Je n'ai pas d'autres questions à poser.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:59] Mais la Chambre et
23 les parties en ont peut-être ?

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:08:04] Merci, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:06] Merci beaucoup,
26 Monsieur Choudhry.

27 Maître Pellet, vous avez demandé 30 minutes. Le témoin est à vous.

28 M^e PELLET : [10:08:14] Merci, Madame la Présidente.

1 Je vous demanderai juste une minute pour pouvoir récupérer le... pour pouvoir
2 m'installer. Merci.

3 Merci, Madame la Présidente.

4 Madame la Présidente, je maintiens donc ma demande du 25 janvier dernier, mais
5 pour me conformer à votre décision sur la conduite de la procédure et puisque mon
6 collègue vient de satisfaire aux exigences de la règle 68-3, et en conformité avec votre
7 décision de ce matin, je me limiterai à des questions relevant des préjudices subis par
8 le témoin lors des événements de 2013 et à l'impact des événements décrits par le
9 témoin sur sa vie et celle de sa famille.

10 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

11 PAR M^e PELLET : [10:09:10]

12 Q. [10:09:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Nous nous connaissons mais, pour les besoins de la transcription, je précise que je
14 suis votre représentante légale puisque vous avez été autorisé à participer à la
15 procédure le 8 novembre 2003... 2023 — pardon — sur la base d'un formulaire que
16 nous avons rempli ensemble le 23 mars...

17 M^e JACOBS : [10:09:33] Madame la Présidente ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:36] Maître Jacobs.

19 M^e JACOBS : [10:09:38] Oui, nous objectons à cette intervention.

20 Encore une fois, si la représentante légale des victimes veut poser son rapport avec
21 son client, elle pose des questions. Ce n'est pas le lieu d'affirmer les dates et les
22 (*inaudible*) de leurs rencontres. Le témoin est là, elle peut lui demander : « Est-ce que
23 vous vous souvenez de nous avoir rencontrés ? À quelle date c'était ? » Mais ce n'est
24 pas le lieu de faire des affirmations sur ce point.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:09] Maître Pellet.

26 M^e PELLET : [10:10:12] Madame la Présidente, je... je répondrai comme les trois
27 dernières fois, que ceci établit la relation qui m'unit à mon témoin... que... à mon
28 client — pardon — au témoin, que ces informations sont publiques, puisqu'ils sont...

1 elles sont inscrites dans un... dans des écritures publiques — les numéros ICC-01/14-
2 01/21-518-RED — et que je n'ai rien d'autre de plus à ajouter que les trois dernières
3 fois.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:01] Maître Jacobs, elle
5 n'a même pas posé de questions. Elle a simplement fait une introduction, s'est
6 présentée au... à ce témoin, à son témoin. Elle... elle a... J'ai lu les transcriptions, je n'ai
7 pas vu de références à des dates ou en tout cas dans la transcription en anglais. Elle a
8 juste commencé le... à se présenter, c'est la procédure depuis que nous avons
9 démarré le procès.

10 M^e JACOBS : [10:11:28] Merci, Madame la Présidente.

11 Alors, dans la version française, la représentante légale des victimes avait commencé
12 à dire « sur la base d'un formulaire que nous avons rempli ensemble le 23 mars ».
13 Donc elle posait déjà, justement, une date. Et mon objection était justement qu'elle
14 posait un fait sans poser une question, justement. Je sais pas si c'est ressorti dans la
15 version anglaise des transcrits, mais si le... si la représentante légale des victimes
16 veut demander au témoin s'il se souvient de quand ils se sont rencontrés, elle peut le
17 faire. Mais elle n'a pas à affirmer qu'une rencontre s'est déroulée à telle ou telle date.
18 Et elle... En fait, en faisant ça, elle témoigne pour lui, ce qui n'est pas le lieu. Merci.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:17] Bon, il y a pas de
20 date dans la transcription en anglais. Moi, je n'ai vu aucune date.

21 Donc, je vais demander à M^e Pellet de bien vouloir continuer à poser des questions à
22 ce témoin et de ne pas poser de questions directrices, s'il vous plaît. Merci.

23 M^e PELLET : [10:12:35] Merci, Madame la Présidente.

24 La date est... La date qui n'a pas été retranscrite est également publique. Merci.

25 Q. [10:12:44] Monsieur le témoin, bonjour. Je vous...

26 R. [10:12:51] Bonjour.

27 Q. [10:12:54] Je vais donc commencer à... à vous poser des questions sur les
28 événements qui ont conduit à votre victimisation.

1 Est-ce que vous repensez à ces événements, Monsieur le témoin ? Les événements de
2 2013 ?

3 R. [10:13:18] Bien sûr. Je... Je repense à cela.

4 Q. [10:13:27] Et que ressentez-vous lorsque vous repensez à ces événements,
5 Monsieur le témoin ?

6 R. [10:13:45] C'est à cause de tout ce que j'ai subi que je ne peux pas oublier.

7 Q. [10:13:53] Est-ce que vous avez fait... vous avez bénéficié de soins psychologiques
8 depuis votre libération de l'OCRB ?

9 R. [10:14:12] En... J'ai ressenti des douleurs.

10 Q. [10:14:24] Merci, Monsieur le témoin.

11 Je... Je reviendrai aux conséquences médicales des... des événements que vous avez
12 subis, mais ma question était de savoir si vous avez pu parler avec un psychologue
13 de ce qui s'était passé lorsque vous étiez détenu à l'OCRB, après votre libération.

14 R. [10:14:48] Je me suis tout simplement rendu à l'hôpital. Le moment n'était pas
15 favorable pour beaucoup de consultations médicales. Du coup, je me suis fait
16 soigner à la maison.

17 Q. [10:15:13] Merci, Monsieur le témoin.

18 Donc, c'était l'objet de ma prochaine question, à savoir si, suite aux tortures que vous
19 avez décrites dans votre déclaration au Bureau du Procureur, vous avez pu être
20 soigné. Et je comprends de votre réponse précédente que vous n'aviez... vous n'avez
21 pas pu être soigné à l'hôpital, mais que vous avez été soigné à la maison ; c'est
22 exact ?

23 R. [10:15:43] Je... Je me suis rendu dans un premier temps à l'hôpital, on m'a
24 prodigué quelques soins. Par la suite, je suis revenu à la maison pour continuer un
25 traitement traditionnel.

26 Q. [10:16:02] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous souffrez encore aujourd'hui des conséquences des tortures que vous
28 avez subies et des conditions de détention lorsque vous étiez détenu à l'OCRB ?

1 R. [10:16:22] Ma souffrance devait me conduire même à la mort. Les membres de ma
2 famille pensaient que j'allais mourir. C'est par la grâce de Dieu que je suis encore
3 vivant.

4 Q. [10:16:40] Merci, Monsieur le témoin.

5 Et aujourd'hui, souffrez-vous encore ?

6 R. [10:16:50] Bien sûr. Je continue à souffrir des traumatismes de tout ce que j'ai vécu.
7 D'ailleurs, je n'ai même pas pu reprendre mes activités habituelles.

8 M^e PELLET : [10:17:12] Madame la Présidente, pour ma prochaine question, je
9 demanderai à passer en huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:21] Madame la
11 greffière d'audience, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huis clos partiel,
12 s'il vous plaît ?

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:36] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Madame la Présidente.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 *(Passage en audience publique à 10 h 22)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:06] Nous sommes en audience
4 publique, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:08] Maître Pellet, je
6 vous en prie.

7 M^e PELLET : [10:22:11] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [10:22:13] Monsieur le témoin, et ça sera ma dernière question, qu'attendez-vous
9 du procès à l'encontre de M. Said ?

10 R. [10:22:29] J'ai pas bien compris votre question.

11 Q. [10:22:34] Je vais la répéter, Monsieur le témoin.

12 Qu'attendez-vous des procédures qui sont menées devant la Cour à l'encontre de
13 M. Said ?

14 R. [10:22:51] Je vois que la justice m'a beaucoup prêté main-forte. Pour le moment, je
15 suis à la disposition de la justice. D'ailleurs, c'est la raison qui m'a poussé à me
16 rendre disponible pour répondre aux questions de la justice. Et j'aimerais que la
17 justice continue son travail.

18 Q. [10:23:12] Merci, Monsieur le témoin.

19 M^e PELLET : [10:23:16] Madame la Présidente, ceci conclut mon interrogatoire du
20 témoin. Merci.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:35] Merci beaucoup,
22 Maître Pellet.

23 Monsieur le témoin, le conseil de la... de M. Said va maintenant vous poser des
24 questions. Nous attendons vos réponses et, s'il vous plaît, veuillez à coopérer tout
25 autant avec la Défense que vous l'avez fait avec l'Accusation et avec votre
26 représentant légal. Merci beaucoup.

27 M^e NAOURI : [10:24:02] Merci, Madame le Président.

28 Le contre-interrogatoire sera mené par M^e Jacobs.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:08] Merci beaucoup.

2 Maître Jacobs, le témoin est à vous.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e JACOBS : [10:24:16]

5 Q. [10:24:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [10:24:39] Bonjour.

7 Q. [10:24:42] Alors, je m'appelle Dov Jacobs et je vais aujourd'hui vous poser
8 quelques questions au nom de la Défense de M. Said.

9 Comme expliqué par la juge Présidente, nous sommes interprétés dans plusieurs
10 langues et tout ce que nous disons est écrit, donc c'est pour ça que je vais m'efforcer
11 de faire une pause après vos réponses. Et si vous pouviez faire une pause après mes
12 questions, ça permettra à tout le monde de bien comprendre ce qui se passe.
13 D'accord ?

14 R. [10:25:16] C'est bien compris.

15 Q. [10:25:19] Alors, votre déclaration antérieure est au dossier de l'affaire. Donc l'idée
16 ici, c'est de revenir sur quelques points pour des questions de précision, de
17 clarification. Donc, l'idée, c'est que vous me donniez des réponses précises pour
18 qu'on puisse avancer.

19 D'accord, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:25:39] D'accord.

21 Q. [10:25:46] Parfait.

22 M^e JACOBS : [10:25:49] Alors Madame la Présidente, pour mes premières questions,
23 je pense qu'il faudrait passer à huis clos partiel.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:56] Madame la
25 greffière d'audience, est-ce que vous pouvez passer à huis clos partiel, s'il vous
26 plaît ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:26:15] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Madame la Présidente.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

5 *(L'audience est reprise en public à 11 h 46)*

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:46:53] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:27] Rebonjour à tous.

10 Simplement pour que nous le sachions, nous sommes en audience publique, Maître

11 Jacobs.

12 Et vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

13 M^e JACOBS : [11:47:42] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [11:47:42] Rebonjour, Monsieur le témoin.

15 R. [11:47:52] Bonjour.

16 M^e JACOBS : [11:48:09] Madame la Présidente, pour la... mes prochaines questions, je

17 pense qu'il faut qu'on retourne à huis clos partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:20] Bien, repassons à

19 huis clos partiel.

20 Et je viens d'avoir votre indication quant au temps, Maître Jacobs.

21 Madame la... la greffière d'audience, est-ce qu'on peut repasser à huis clos partiel, s'il

22 vous plaît ?

23 M^e JACOBS : [11:48:41] Merci, Madame la Présidente.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:50] Et nous sommes à huis clos partiel,

26 Madame la Présidente.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 08)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:08:41] Nous sommes en audience
23 publique, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:50] Merci beaucoup.

25 Maître Jacobs, poursuivez, s'il vous plaît.

26 M^e JACOBS : [12:08:54] Merci.

27 Q. [12:08:59] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de la
28 première fois où les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont contacté ?

1 R. [12:09:08] Pardon ?

2 Q. [12:09:22] Je vais reposer ma question, Monsieur le témoin. Donc les enquêteurs
3 du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, ceux qui vous ont posé
4 des questions ce matin, quand est-ce qu'ils vous ont contacté pour la première fois ?
5 Est-ce que vous vous en souvenez ?

6 R. [12:09:54] J'étais sur le terrain même jusqu'alors. J'ai pas retenu toutes les dates en
7 tête. C'est ces informations très secrètes qui concernent ma... relatives à ma sécurité,
8 ce qui fait que j'ai pas vraiment retenu les dates-là en tête.

9 Q. [12:10:13] D'accord.

10 Si je vous dis en mai 2019, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

11 R. [12:10:33] Bon, c'est la date précise que je... je n'ai pas gardé en tête.

12 Q. [12:10:43] Très bien.

13 Et est-ce que vous vous souvenez que ce premier contact a eu lieu par téléphone ?

14 R. [12:11:01] Oui. J'ai reçu un coup de fil pendant lequel on a fixé le calendrier des
15 rencontres hebdomadaires, mais les... les dates précises lors des... à laquelle nous
16 nous sommes rencontrés pour avoir ces entretiens, c'est... ce sont ces dates-là que j'ai
17 pas retenues.

18 Q. [12:11:35] Très bien. Non, c'est bien noté pour l'histoire des calendriers.

19 Ma question, c'était : la première fois que vous recevez un coup de téléphone, la
20 toute première fois, est-ce que les personnes qui vous parlent, les enquêteurs du
21 Bureau du Procureur, vous disent de quoi ils veulent que vous parliez ?

22 R. [12:12:00] Lorsqu'ils m'ont contacté par voie téléphonique, ils se sont présentés
23 comme les avocats. Ils m'ont fait comprendre que l'objet était de comprendre les
24 événements, les... que j'ai connus et voir dans quelle manière ils peuvent m'assister.
25 C'est ainsi que je leur ai répondu.

26 Q. [12:12:35] Très bien.

27 Et lors de ce premier coup de téléphone, première conversation au téléphone, est-ce
28 que les enquêteurs vous disent comment ils ont obtenu votre numéro de téléphone ?

1 R. [12:13:03] C'est à travers mon beau-frère, car c'est lui qui avait déployé les efforts
2 en vue de ma libération. C'est lui qui a communiqué mon numéro... qui leur a
3 communiqué mon numéro et leur a expliqué tout ce qui s'est passé... ce qui s'était
4 passé.

5 Q. [12:13:33] Merci, Monsieur le témoin.

6 Alors, après ce coup de téléphone, est-ce que vous vous souvenez que vous vous
7 êtes rencontrés avec les enquêteurs du Bureau du Procureur en juin 2019 ; est-ce que
8 ça vous rafraîchit la mémoire ?

9 R. [12:14:05] Oui. Je savais qu'après la première rencontre, ils passaient des coups de
10 fil pour avoir des nouvelles de ma santé et de comment est-ce que je me portais.
11 Lorsqu'ils m'ont fait comprendre que lorsque je recevais un coup de fil de la part
12 de... des personnels de C... de la CPI, il ne faut pas que je... j'éprouve de la peur, je
13 dois... je réponde aux appels. C'est ainsi que nous avons collaboré
14 jusqu'aujourd'hui.

15 Q. [12:14:44] Très bien.

16 Vous dites que le Bureau du Procureur vous appelle souvent pour vous demander
17 votre état de santé ; est-ce que le Bureau du Procureur a déjà remboursé des frais
18 pour votre santé ?

19 R. [12:15:28] Pendant la... Pendant la procédure qui s'est déroulée, vu qu'ils
20 voulaient m'assister au plan de ma santé, je les appelais même pas pour solliciter
21 quoi que ce soit.

22 Q. [12:15:47] Pardon, je... j'attends le transcrit pour être sûr de bien comprendre.

23 Donc, vous dites... vous précisez « ils voulaient m'assister au plan de ma santé » ;
24 qu'est-ce que vous voulez dire par là, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:16:28] Lorsqu'ils m'ont appelé, je me suis rapproché d'eux, c'est ce que j'ai
26 vécu, j'ai souffert, ils m'ont offert l'opportunité que lorsqu'il m'arrivait quelque
27 chose, en... des problèmes de santé, il y avait un numéro que je pouvais appeler
28 pour qu'on puisse s'occuper de ma santé dans un... dans une clinique, et ils

1 pouvaient m'aider, oui. Il n'y a que ça.

2 Q. [12:17:03] Très bien, Monsieur le témoin.

3 Alors, entre votre première rencontre avec le Bureau du Procureur en
4 2000... juin 2019 — c'est ça, en juin 2019 — et votre déclaration antérieure en
5 juin 2021, il s'est déroulé une période de deux ans. Je voulais savoir si, dans cette
6 période de deux ans, vous avez d'autres rencontres en personne avec les... les
7 membres du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ?

8 R. [12:18:00] Bon, les mois et... je ne mémorise pas tout cela. Mais ils m'ont donné un
9 numéro pour ma sécurité. Mais je ne peux pas tout mémoriser, les... et les
10 documents, je n'ai pas gardé. Les jours où on s'est... rencontré ou par téléphone, on
11 a parlé de ma santé.

12 Q. [12:18:30] Et pour vos échanges au téléphone avec le Bureau du Procureur, est-ce
13 qu'ils vous ont donné un téléphone sur lequel... que vous pouviez utiliser pour les
14 contacter ?

15 R. [12:18:45] Non, ils ne m'ont pas remis de téléphone, c'est mon propre téléphone et
16 le numéro qu'ils m'ont donné... et c'est eux qui m'appelaient pour s'enquérir de ma
17 situation, comment je me portais et je leur répondais, mais je ne les appelais pas.

18 Q. [12:19:12] Merci, Monsieur le témoin.

19 Au moment où vous avez fait votre déclaration antérieure avec le Bureau du
20 Procureur de la Cour pénale internationale en 2021, est-ce qu'ils vont... est-ce qu'ils
21 vous ont expliqué ce qu'il fallait faire pour devenir une victime participante dans la
22 procédure ?

23 R. [12:19:56] Oui, ils m'ont expliqué comment je dois prendre soin de moi pour la
24 sécurité par rapport à ma déclaration, que je dois être prudent, je ne dois pas
25 divulguer tout ce qui s'est passé entre nous, et ils vont veiller sur ma sécurité, mais
26 ils ne s'occupaient pas de ma santé. J'étais là, j'étais confident, et nous avons des
27 appels téléphoniques et je ne communiquais de tout ce qui se passait avec personne.

28 Q. [12:20:44] D'accord. C'est très clair.

1 Mais ma question porte spécifiquement sur votre participation aujourd'hui en tant
2 que témoin, mais aussi en tant que victime. Et nous avons un document...

3 M^e JACOBS : [12:21:02] Donc, c'est l'onglet 23 sur notre liste de preuve, c'est le CAR-
4 OTP-00025625. On n'a pas besoin de l'afficher pour le témoin — c'est en anglais.

5 Q. [12:21:16] Mais selon ce document, il est indiqué que le 24 février 2022, un
6 enquêteur vous a contacté pour vous tenir à jour sur le... l'OPCV, le statut de l'OPCV
7 dans l'affaire et que vous avez consenti à ce que vos contacts soient partagés avec
8 l'OPCV. L'OPCV, c'est le Bureau public... — je suis fatigué ; en français... ?

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:21:45] Bureau du conseil public pour les
10 victimes.

11 M^e JACOBS : [12:21:48] Bureau du conseil public pour les victimes. Merci.

12 R. [12:21:54] Ils ont... C'est ce que je vous avais dit, c'est mon beau-frère qui a donné
13 ce numéro et ils m'appelaient sur ce numéro. Mais je n'avais pas remis mon numéro
14 avant, c'est mon beau-frère qui avait remis le numéro dans les conditions dont j'ai
15 mentionné, et nous avons pu nous entretenir.

16 M^e JACOBS : [12:22:33] Alors, Madame la Présidente, pour une question de suivi, je
17 pense qu'il est plus prudent de passer à huis clos partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:44] Madame la
19 greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:23:00] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Madame la Présidente.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 12 h 41)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:24] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:27] Merci beaucoup.
14 Donc, je... j'en profite pour remercier le témoin à nouveau et je vous souhaite bonne
15 chance au nom des juges de cette Chambre.

16 Jeudi, nous allons entendre le 21^{ème} témoin de l'Accusation.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:41:46] Madame la Présidente, ça sera soit jeudi
18 soit vendredi. J'attends toujours d'avoir une confirmation de cela. Je... J'en informerai
19 la Chambre et les parties en conséquence — d'ici à la fin de la journée d'aujourd'hui,
20 je l'espère. Merci.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:00] Donc, nous
22 gardons espoir et nous espérons pouvoir entendre ce témoin jeudi. Et j'espère que les
23 raisons... les... qui vous empêchent de vous... de nous confirmer donc sa déposition
24 jeudi... J'espère que vous allez vous mettre en rapport avec la Défense ainsi qu'avec
25 la Section des victimes et des témoins, afin que nous puissions entendre le témoin le
26 plus tôt possible.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:42:30] Tout à fait. Je m'engage à le faire,
28 Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:33] Merci.
- 2 Je vais donc lever l'audience et j'espère vous revoir jeudi. Et nous attendons donc des
- 3 informations... la confirmation de la part de la Procureur.
- 4 Mme L'HUISSIÈRE : [12:42:49] Veuillez vous lever.
- 5 (L'audience est levée à 12 h 42)